

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-09

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR QUATRE PARCELLES CADASTRÉES AD311, AD313, AD314 ET AD315 SISES RUE LAMENAI ET RUE DU ROMARIN

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n° 2020-103 du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point 15,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, reprenant la délibération susvisée, en vue d'apporter des précisions sur certaines délégations qui y étaient inscrites, et au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point 15,
Vu la délibération n° 2018-026 du 27 mars 2018 instaurant le DPU renforcé sur les zones U et AU du PLU approuvé le 21 décembre 2017,
Vu le projet de requalification et de redynamisation portant sur le centre ancien de Lézignan-Corbières
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA0112032200401 reçue en Mairie le 20 décembre 2022 de Maître Caroline FAU, Notaire à Lézignan-Corbières, notifiant la cession par M. JORY Julien, domicilié 11 rue Marcou à Lézignan-Corbières, des immeubles sis rue Laménais cadastrés section AD n° 311 pour une superficie de 13 m², section AD n° 313 pour une superficie de 11 m², section AD n° 314 pour une superficie de 22 m² et rue du Romarin cadastré section AD n° 315 pour une superficie de 41 m², au prix global de 74 000,00 € (soixante-quatorze mille euros),
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété afin de réaliser une réserve foncière, dans le cadre du projet de requalification et de redynamisation portant sur le centre ancien de Lézignan-Corbières,
Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

DÉCIDE

Article 1 :

D'acquérir par voie de préemption les biens situés rue Laménais cadastrés AD311 d'une superficie de 13 m², AD313 d'une superficie de 11 m², AD314 d'une superficie de 22 m², et rue du Romarin cadastré AD315 d'une superficie de 41 m², propriétés appartenant à M. JORY Julien, au prix de 74 000,00 €.

Article 2 :

De régulariser cette acquisition par acte notarié, aux frais de la commune.

Article 3 :

La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'aliéner, les dispositions des articles R.213-12 et L.213-4 du Code de l'Urbanisme s'appliquent :

- l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de Lézignan-Corbières devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de décision de préemption,
- le montant de la transaction devra être réglé, dans le délai de 3 mois, au plus tard 4 mois, après décision de préemption desdits immeubles

Article 4 :

Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Caroline FAU, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à M. JORY Julien, propriétaire desdits immeubles, ainsi qu'à M. BASQUE Nicolas, acquéreur évincé.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer tous les documents liés à cette affaire, et notamment l'acte authentique.

Article 6 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

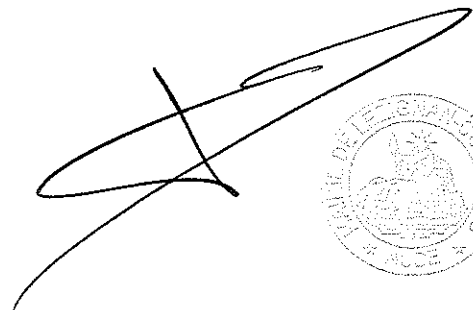
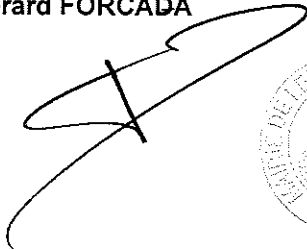
Lézignan-Corbières, le 16 février 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication électronique le

Le Maire,
Gérard FORCADA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230216-DM-2023-0009-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Notification : 17/02/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

